

## DECISION N° 17/2020

### LE DIRECTEUR,

- Vu la Loi 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière
- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu le Code du travail
- Vu les listes déposées par les syndicats C.F.T.C., F.O. et SUD SANTE
- Vu le changement de directeur du CHIC UNISANTE+ en date du 22/07/2013
- Vu le résultat des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018
- Vu le courrier du syndicat SUD en date du 22/11/2019 concernant la démission de Mme WILBERT
- Vu le courrier du syndicat CFTC en date du 01/06/2020 concernant la nomination de Mme DUSSAN
- Vu la nomination de M. le Dr SEIFERT en date du 15/10/2020 suite au départ de Mme le Dr BONA

### ARRETE :

#### Article 1 :

La composition du COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL du CHIC UNISANTE+ est fixée comme suit :

- Mme le Docteur Isabelle CAILLIER, Directeur du CHIC UNISANTE, Président
- M. Abdelkrim MERIDJA, Directeur des Services Logistiques
- Mme Myriam GUNTHER, Directeur des Soins
- M. Michael SIEST, Ingénieur
- M. le Dr Tobias SEIFERT, Représentant la CME
- M. le Dr KLOS, Médecin du Travail
- Mme Christine GIACONE SCHMIDT, Inspectrice du Travail – DDTE de METZ
- M. Patrick RIPPLINGER, Contrôleur de Sécurité – CRAM de METZ

#### Représentants du personnel:

##### Personnel C.F.T.C.

###### Titulaire

1) Mme Nathalie ULRICH (Radiologie Forbach)

###### Suppléant

1) Mme. Sylvie DUSSAN (Hépto Gastro Entérologie)

##### Personnel F.O.

###### Titulaires

- 1) M. Jean-François SOTGIU (Standard Forbach)
- 2) Mme Catherine CLAUDEL (Med Po Lemire)
- 3) Mme Patricia RODAK (local FO)
- 4) Mme Rosette RICHERT (local FO)

###### Suppléants

- 1) Mme Sylvie CARENTZ (Gynéco/Obstétrique)
- 2) M. Frédéric POINSIGNON (Services Techniques Lemire)
- 3) Mme Sabine OMLOR (Bloc Opératoire)
- 4) M. Benoit PROUST-GANGLOFF (Réadaptation Cardiaque Lemire)

##### Personnel SUD SANTE

###### Titulaires:

1) M. Matthieu SCHMITT (Urgences)

###### Suppléants

1) Mme Stéphanie FREIS (Bloc Opératoire)

#### Article 2 :

La présente décision sera affichée sur les lieux de travail.

#### Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 01/06/2020 et prend effet à compter du 16/10/2020.

Forbach, le 16 octobre 2020,

Le Directeur,

Isabelle CAILLIER